

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

N° 2022 - 66

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 1/12/2022

Date d'affichage

le 1/12/2022

Objet de la délibération 2022-66 :

**Tarifs de la location de la salle
Magarand et de la salle communale**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 14 DEC. 2022

et publication ou notification
du

14 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Afin d'optimiser l'occupation des salles, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants concernant les locations de la salle Magarand située à la salle socioculturelle et de la salle communale à côté de la mairie à partir du 1er janvier 2023 :

- Pour les associations de la commune gratuit toute l'année mais suppression de la subvention annuelle versée par la commune.
- Pour les associations hors commune : 300 € pour l'année
- Pour les administrés de la commune : 60 € par location
- Pour les habitants extérieurs à la commune : 100 € par location.

Après délibération, le conseil municipal, valide ces tarifs.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022_66-DE
Reçu le 14/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022_66-DE
Reçu le 14/12/2022